



**ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE D'ACCES ET
D'UTILISATION DES DIFFERENTS PARCS,
AIRES DE JEUX ET TERRAINS DE SPORTS
ET FERMETURE DES LIEUX PUBLICS**

**N°
11/2020**

Le Maire de CLOUANGE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2 ;

VU le décret ministériel du 16 Mars 2020 ;

VU la stratégie d'endiguement déclarée par le Ministre des Solidarités et de la Santé et définie en fonction de la cinétique épidémique ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Coronavirus Covid 19 impose la prise de mesures destinées à limiter la propagation virale par des facteurs aggravants pouvant mettre en danger la santé des administrés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus et qu'il y a lieu d'adapter au niveau communal les mesures nationales ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, l'accès aux différents bâtiments publics, parcs, aires de jeux et complexes et terrains de sports est interdit sur l'ensemble de la commune de CLOUANGE à compter du 21 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Une permanence téléphonique en mairie sera assurée tous les jours ouvrés de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

En cas d'urgence, une permanence téléphonique est également assurée par les adjoints au Maire.

Article 3 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de police nationale.

Article 4 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur, le Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Clouange, le 21 mars 2020

Le Maire,

Stéphane BOLTZ

